

GE_GERICHTE A/1387/2012 vom 27. August 2013

GE Cour de justice, 2013-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1387_2012

FR: GE_GERICHTE A/1387/2012 du 27 août 2013

IT: GE_GERICHTE A/1387/2012 del 27 agosto 2013

Erwägungen

E. 2

x 6 + 300). L'augmentation serait ainsi de quelque 30 %, ce qui ne saurait constituer une modification mineure, même si la création de huit nouveaux logements constitue un motif d'intérêt général. Enfin, cet ensemble figure certes à l'ISOS depuis 1983 et 1984, soit antérieurement audit PLQ, ce qui n'a pas empêché leurs auteurs de prévoir des surélévations possibles. Cette inscription n'a toutefois pas valeur de classement et n'a jamais été actualisée. Faute de force contraignante, le besoin de protection qu'implique cette inscription ne doit être considéré que dans le cadre de la pesée d'intérêts, à l'occasion de la procédure d'autorisation de construire (Arrêt du Tribunal fédéral 1C_125/2009 du 24 juillet 2009 consid. 3.4). En conséquence, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 2'000.- sera mis à la charge de Crissimmo. Aucune indemnité de procédure ne sera allouée à la ville, qui dispose de son propre service juridique (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.